

RAPPORT ANNUEL 2021

Rapport de gestion de
l'organe d'administration
à l'assemblée générale
du 27 juin 2022

ÉDITO.....	5
I.	
DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS.....	6
Développements et résultats de la société.....	7
Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice.....	14
Risques et incertitudes.....	15
Recherches et développement.....	15
Succursales.....	15
Les règles d'évaluation.....	16
Utilisation des instruments financiers.....	18
II.	
DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE.....	20
Refus d'octroyer une licence sur base de l'article xi 262 § 2.....	21
Structure juridique et de gouvernance de la société.....	21
Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion.....	22
Participations et mandats.....	22
Répartitions de droits.....	23
Montants non-répartissables.....	24
Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives.....	25
III.	
DISPOSITIONS DE L'AR DU 25 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR.....	28
Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014.....	29
Taux de charges nettes – selon les définitions du SPF Economie.....	31
Les nouveaux membres.....	32
L'organe d'administration.....	34
L'équipe.....	34
Crédits.....	35



Marie Gybels © Eva Vermandel

ÉDITO

Ce rapport présente les chiffres de la SOFAM pour l'année 2021, une période au cours de laquelle la pandémie a continué à peser. Mes collègues ont relevé les défis avec diligence. Je tiens à les remercier ici pour leur persévérance.

L'autre jour, quelqu'un m'a demandé pourquoi j'aime tant l'art et ce qu'il me fait ressentir. Je suis d'abord restée muette, car en tant que juriste, je ne pensais pas être la plus qualifiée pour faire des déclarations à ce sujet. Et certainement pas en présence d'artistes et d'autres travailleurs du secteur artistique. Les raisons sont difficiles à exprimer : vous faites l'expérience de l'art tout au long de votre vie, et ces expériences évoluent sans aucun doute avec vous. L'art n'obéit pas à la même logique que, par exemple, un texte juridique ou scientifique. Et la valeur de la création artistique ne peut certainement pas être réduite à de simples données chiffrées.

Mais, les arts me touchent profondément. J'ai donc surmonté mon hésitation et, comme ma profession m'y oblige au quotidien, j'ai pesé mes mots. Car je sais que j'aime l'art, et les créateurs. L'art est là pour tous. C'est une partie essentielle de notre humanité. Si nous voulons que l'art soit mieux reconnu pour le rôle qu'il joue dans nos vies, comme la source d'enrichissement culturel qu'il représente, nous devons tous le défendre. Artistes et amateurs d'art réunis. Que faisons-nous d'autre chaque jour à la SOFAM ? Nous travaillons pour donner à l'art et aux artistes de meilleures opportunités. Pour que leurs droits soient respectés. Et pour qu'ils reçoivent une juste rémunération pour leur travail.

L'art, donc. Qu'est-ce que l'art provoque en moi ? J'aime la beauté et la poésie. Je ne les trouve pas seulement dans les arts. Elles sont partout, pour ceux qui les cherchent et savent les trouver : dans les jeux de lumière sur la mer, dans la subtile palette de couleurs d'un paysage, dans un objet joliment conçu, dans une belle personne, dans un morceau de musique qui vous surprend. Il arrive que la beauté apparaisse soudainement dans un texte, et qu'elle s'attarde un moment comme une image rémanente. L'art rassemble des qualités et des propriétés diverses, les sublimant en beauté et en poésie, parfois même en provocation pour mieux attirer l'attention sur certaines choses. L'art révèle l'invisible et le caché. Il transcende le monde tel qu'il est et contient souvent des signes de l'évolution future. Et ainsi, il touche mon âme. Il me fait quitter mon univers de pensées et m'élève. Bien sûr, l'art ne doit pas toujours être « beau » pour moi. Je trouve parfois de la beauté dans une idée intelligemment formulée, ou dans des œuvres qui rayonnent d'intégrité. Quoi qu'il en soit, l'art nous permet de regarder le monde avec une certaine distance et transforme. Cela peut transformer nos perspectives. L'art remet en question nos façons de voir et d'être au monde. L'art interpelle notre humanité. Il nous réunit autour de ce que nous avons en commun, ou nous encourage à explorer ensemble ce qui nous différencie légèrement. Dans tous les cas, l'art nous grandit, en tant qu'individus, et fait progresser la société dans son ensemble.

Marie Gybels, directeur SOFAM

I.

DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Développements et résultats de la société

BILAN

ACTIF		2021	2020
ACTIFS IMMOBILISÉS	20/28	57,123	18,694
Frais d'établissement	20	0	0
Immobilisations incorporelles	21	44,156	3,072
Immobilisations corporelles	22/27	8,535	11,189
Terrains et constructions	22	0	0
Installations, machines et outillage	23	0	0
Mobilier et matériel roulant	24	8,535	11,189
Location-financement et droits similaires	25	0	0
Autres immobilisations corporelles	26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0	0
Immobilisations financières	28	4,433	4,433
Entreprises liées	280/1	0	0
Participations	280	0	0
Créances	281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
Participations	282	0	0
Créances	283	0	0
Autres immobilisations financières	284/8	4,433	4,433
Actions et parts	284	3,979	3,979
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	454	454
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	5,858,461	5,660,662
Créances à plus d'un an	29 (1/2)	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (1/2)	84,748	73,045
Créances commerciales	40		
Autres créances	41	84,748	73,045
Placements de trésorerie	50/53	3,844,271	3,515,183
Actions propres	50	0	0
Autres placements	51/53	3,844,271	3,515,183
Valeurs disponibles	54/58	1,807,069	1,879,499
Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		108,932	185,524
Créances à plus d'un an	29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (2/2)	108,932	185,524
Comptes de régularisation	490/1	13,441	7,412
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	5,915,584	5,679,356

PASSIF		2021	2020
CAPITAUX PROPRES	10/15	420,383	411,830
Capital	10	139,964	138,254
Capital souscrit	100	139,964	138,254
Capital non appelé (-)	101	0	0
Primes d'émission	11	20,923	14,081
Plus-values de réévaluation	12	0	0
Réserves	13	53,736	53,736
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)	14	205,760	205,760
Subsides en capital	15	0	0
Avances aux associés sur répartition de l'actif net	19	0	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	0
Provisions pour risques et charges	160/5	0	0
Impôts différés	168	0	0
DETTES	17/49	5,495,201	5,267,526
Dettes à plus d'un an	17 (1/2)	0	0
Dettes à un an au plus	42/48 (1/2)	657,248	320,381
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0	0
Dettes financières	43	0	0
Établissements de crédit	430/8	0	0
Autres emprunts	439	0	0
Dettes commerciales	44	368,893	46,976
Fournisseurs	440/4	368,893	46,976
Effets à payer	441	0	0
Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	73,792	48,767
1. Impôts	450/3	13,920	4,025
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	59,872	44,742
Autres dettes	47/48	214,564	224,639
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		4,837,882	4,942,630
Dettes à plus d'un an	17 (2/2)	709,680	525,509
A. Dettes sur droits en attente de perception		0	0
B. Droits perçus à répartir		709,680	525,509
1. Droits perçus à répartir non réservés		0	0
2. Droits perçus à répartir réservés		709,680	525,509
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartis (non attribuables – art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0

Dettes à un an au plus	42/48 (2/2)	4,128,202	4,417,121
A. Dettes sur droits en attente de perception		63,509	384,118
B. Droits perçus à répartir		3,506,515	3,696,448
1. Droits perçus à répartir non réservés		3,447,648	3,637,581
2. Droits perçus à répartir réservés		0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		58,867	58,867
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		535,558	313,934
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		535,558	313,934
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartis (non attribuables – art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		22,621	22,621
Comptes de régularisation	492/3	71	4,514
TOTAL DU PASSIF	10/49	5,915,584	5,679,356

COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE DE RÉSULTATS		2021	2020
Ventes et prestations	70/74	618,470	558,588
Chiffre d'affaires	70	614,111	549,380
Autres produits d'exploitation	74	4,359	9,207
Coût des ventes et des prestations	60/64	-597,196	-550,095
Approvisionnements et marchandises	60	0	0
Services et biens divers	61	-225,659	-253,137
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-337,320	-272,969
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	630	-7,396	-6,883
Réductions de valeur sur stocks	631/4	0	0
Provisions pour risques et charges	635/7	0	0
Autres charges d'exploitation	640/8	-26,821	-17,106
Bénéfice d'exploitation	70/64	21,275	8,493
Perte d'exploitation	64/70	0	0
Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	52	94
Charges financières résultant des activités pour compte propre	65	-19,176	-1,327
Bénéfice courant avant impôts	70/65	2,151	7,260
Perte courante avant impôts	65/70	0	0
Produits exceptionnels	76	0	0
Charges exceptionnelles	66	0	0
Bénéfice de l'exercice, avant impôts	70/66	2,151	7,260
Perte de l'exercice, avant impôts	66/70		
Impôts sur le résultat	67/77	-2,151	-7,260
Bénéfice de l'exercice	70/67	0	0
Perte de l'exercice	67/70	0	0

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

L'affectation du résultat est le traitement donné aux bénéfices ou aux pertes générés au terme d'un exercice comptable.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION		2021	2020
Bénéfice (Perte) à affecter		9906	205,760
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	205,760	205,760
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2	0
sur le capital et les primes d'émission ¹	791	0	0
sur les réserves	792	0	0
Affectations aux capitaux propres		691/2	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
Bénéfice (Perte) à reporter		(14)	205,760
Intervention des associés dans la perte		794	0
Bénéfice à distribuer		694/6	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS AYANTS DROIT		2021	2020
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droits		751.2.	0
Intérêts		0	973
Autres produits financiers		0	0
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droits		0	0
Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.		0	0
dotations (reprises)	651.2.	0	0
Autres charges financières	652.2/9.2.	0	0
Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit		0	973

¹ L'organe d'administration a décidé de ne pas opérer de prélèvement sur la prime d'émission, qui s'élève à 20.923 € au 31 décembre 2021.

ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX

Les perceptions

Les perceptions représentent tous les montants de droits encaissés par la SOFAM pour le compte de ses membres. Ils proviennent des licences que la SOFAM conclut pour les membres individuels ou pour l'ensemble du répertoire des œuvres qu'elle gère, mais aussi des exploitations des œuvres qui, selon la loi, ne peuvent être gérées que par une société de gestion collective.

En 2021, le montant total des perceptions de droits s'élève à 3.086.802 € contre 3.580.419 € en 2020.

	BUDGET	ENCAISSEMENT	FACTURATION
Droits primaires	570,226	239,910	231,549
Câble	973,842	851,846	717,957
Copie privée	180,758	522,962	524,510
Reprographie	669,781	1,113,263	1,113,272
Exception enseignement	141,985	164,641	164,641
Prêt public	146,058	140,164	140,164
Droit de suite	33,519	54,017	26,264
Total	2,716,169	3,086,802	2,918,356

Evolution des perceptions

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne
Droits primaires	239,910	336,869	619,218	323,633	475,335	541,971	422,823
Câble	851,846	1,877,223	512,998	467,276	580,276	439,403	788,170
Copie privée	522,962	313,540	1,011,739	46,996	331,918	59,167	381,054
Reprographie	1,113,263	726,825	354,461	938,391	137,975	1,272,589	757,251
Exception enseignement	164,641	132,371	135,909	124,536	0	0	92,909
Prêt public	140,164	152,415	148,044	165,725	583,107	107,142	216,099
Droit de suite	54,017	41,177	16,146	31,451	8,759	7,578	26,521
Encaissement	3,086,802	3,580,419	2,798,514	2,098,008	2,117,369	2,427,850	2,684,827
Evolution	-13.79%	27.94%	33.39%	-0.91%	-12.79%	99.28%	
par rapport à la moyenne	14.97%						

Explication des évolutions remarquables

Les droits primaires provenant principalement de l'étranger continuent à baisser dû, principalement, à la crise COVID qui a continué à sévir en 2021. La perception totale des droits collectifs a bien résisté à la crise alors que nous nous attendions plutôt à une diminution des perceptions en 2021. Les perceptions pour l'exception enseignement et le prêt public sont restées stables.

Câble

Nous nous attendions à une diminution des revenus des droits câble. Notre budget prévoyait des recettes de 973.842 €. Les droits perçus s'élèvent finalement à 851.846 € (contre 1.877.223 € en 2020). La perception de 2020 était exceptionnelle puisqu'elle incluait le règlement rétroactif de droits pour plusieurs années en raison d'un accord conclu avec Proximus.

Reprographie et impressions

Les perceptions de reprographie et pour les impressions s'élèvent à 1.113.263 €, contre 726.825 € en 2020.

Cette augmentation s'explique par une hausse des perceptions de Reprobel au cours de l'exercice 2021 provenant principalement des montants perçus à la suite des évolutions positives de certains litiges qu'elle avait avec les fabricants d'appareils de copie².

Copie privée

Les encaissements pour la copie privée s'élèvent à 522.962 € et augmentent considérablement par rapport à 2020. A partir de l'année de référence 2017, la part des œuvres graphiques, plastiques et littéraires est passée de 9,50% à 13,50% puis à 14,22% dans la répartition primaire entre les différents répertoires (œuvres sonores, œuvres audiovisuelles, œuvres graphiques, plastiques et littéraires) au sein de la société AUVIBEL. Les perceptions totales d'AUVIBEL baissent de 2,30% par rapport à 2020. Cette diminution n'est malheureusement pas due à la seule crise du COVID. La forte tendance à la baisse de la perception de la rémunération pour copie privée se poursuit depuis plusieurs années. En six ans (2016-2021), les facturations annuelles d'Auvibel ont diminué de pas moins de 5,8 millions d'euros. En avril 2022-après dix ans d'attente-un nouvel arrêté royal est entré en vigueur, qui adapte la rémunération pour copie privée à l'évolution rapide des technologies et au changement de comportement des consommateurs en matière de copie privée. Bien que cette nouvelle réglementation ne compense pas encore entièrement le préjudice subi par les ayants droit, elle permettra néanmoins de mettre un terme à la tendance à la baisse de la facturation pour l'avenir³. À partir du 1er avril 2022, de nouveaux tarifs s'appliquent aux appareils et supports déjà couverts par le régime de rémunération, mais désormais la compensation est également due pour les ordinateurs, les imprimantes et les liseuses électroniques, et le statut des appareils reconditionnés est clarifié.

Les charges

Les charges en 2021 sont détaillées comme suit :

	BUDGET	RÉALISÉ
Services et biens divers	239,519	225,788
Charges de personnel	441,092	447,219
Amortissements, provisions et réductions de valeur	27,731	7,396
Autres charges	31,600	28,972
Charges financières	1,000	19,176
Récupération de charges	-120,609	-113,865
Autres produits	-1,550	-522
Produits financiers	-500	-52
Total	618,282	614,111

² REPROBEL, Rapport annuel 2021.

³ AUVIBEL, Rapport annuel 2021.

Evolution des charges et du ratio de frais de fonctionnement

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne
Charges nettes	614,111	549,580	498,098	499,351	459,863	507,328	521,355
Encaissement	3,086,802	3,580,419	2,798,514	2,098,008	2,117,369	2,427,850	2,684,827
Ratio	19.89%	15.34%	17.80%	23.80%	21.72%	20.90%	19.42%

Le taux des charges nettes sur encaissements fait apparaître un ratio de 19,89%, en 2021, ce qui correspond à la moyenne des 5 dernières années.

Le financement des charges propres à l'exercice

Voici comment les charges sont financées :

Retenue statutaire	614,111
Droits primaires	75,719
Câble	150,283
Copie privée	104,551
Reprographie	221,944
Exception enseignement	32,825
Prêt public	27,966
Droits de suite	824

A la Sofam, les retenues statutaires sur les droits permettent de financer l'ensemble des coûts et d'arriver à un résultat à l'équilibre.

Résultat

Le résultat de l'exercice est à zéro, l'ensemble des droits perçus, déduction faite des charges, a été porté au compte des dettes des ayants droit.

Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

Le fait majeur qui s'est produit après la clôture de l'exercice est sans nul doute l'éclatement de la guerre en Ukraine. Cet évènement ne trouve son origine qu'après la fin de l'année 2021 et n'affecte donc pas les comptes annuels 2021.

Risques et incertitudes

RISQUE DE L'INFLATION

La poussée de l'inflation dans le sillage de la reprise économique à l'issue de la pandémie de COVID et exacerbée par l'éclatement du conflit russo-ukrainien aura une incidence certaine sur les charges de fonctionnement de la société. L'inflation entraîne une hausse des coûts de location des bureaux, des prix de l'énergie et des salaires que la SOFAM peut difficilement répercuter sur le prix de ses services.

Il sera difficile de réduire les postes de charges sans compromettre le fonctionnement opérationnel de la société. Les coûts de personnel constituent le principal poste de charges et correspondent à 5,4 ETP. C'est un nombre minimum indispensable pour mener à bien la gestion collective des droits et répondre aux très nombreuses demandes individuelles d'auteurs et d'utilisateurs. Par ailleurs, la société a entamé le chantier essentiel du renouvellement de ses outils informatiques de manière à améliorer grandement, grâce à la technologie, ses activités de perception et de répartition de droits et offrir aux auteurs et utilisateurs un service rapide et plus agile.

RISQUE TECHNOLOGIQUE ET OPÉRATIONNEL

La société est confrontée à d'importants défis. Il y a l'évolution rapide du marché dans lequel elle est active avec le développement accéléré des technologies qui influencent la manière dont les œuvres sont créées et « consommées ». La SOFAM doit aussi faire face à une concurrence accrue, notamment de nouveaux venus sur le marché.

Elle doit gérer des quantités croissantes de données et assimiler la complexité des réglementations. L'évolution technique et les coûts de développement élevés posent également des défis et des risques.

CYBERSÉCURITÉ

La cybersécurité et la sécurité des données est notre plus grand risque au regard de l'augmentation importante de la cybercriminalité au cours de la pandémie du COVID et avec le conflit russo-ukrainien.

Il faut adopter une approche "sécurité prioritaire" et la cybersécurité doit faire partie de notre ADN. La société doit veiller à la sensibilisation et la formation permanente de tout le personnel dans ce domaine.

Recherches et développement

Pas d'application

Succursales

Pas d'application

Les règles d'évaluation

Nous rappelons les règles d'évaluation qui ont été arrêtées comme suit :

CRÉANCES POUR UNE ANNÉE MAXIMUM

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

AUTRES CRÉANCES (POUR LES AUTEURS)

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

PLACEMENTS

Les valeurs sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ce point représente les frais et revenus datant de l'exercice clôturé mais qui sont facturés dans le nouvel exercice ou des factures reçues dans le nouvel exercice qui appartiennent à l'exercice comptable clôturé.

CAPITAL

Le capital est calculé en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

Réserves 53.736 €
Réserves indisponibles 18.550 €
Réserves disponibles 35.186 €

DETTES À PLUS D'UN AN

Pas de cas d'application.

DETTES À PLUS D'UN AN (POUR LES AUTEURS)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

DETTES À MOINS D'UN AN POUR LES AUTEURS

Il s'agit des comptes de classe 489 reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que :

- A. Dettes sur droits en attente de perception
- B. Droits perçus à répartir
 - 1. Droits perçus à répartir non réservés
 - 2. Droits perçus à répartir réservés
 - 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

- C. Droits perçus répartis en attente de paiement
 - 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations
 - 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations
 - 3. Droits perçus non répartis (non attribuables – art. XI 254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie

- D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

AMORTISSEMENTS

Nous proposons de spécifier, à nouveau, les règles telles qu'elles ont été approuvées lors de l'assemblée générale 2008, comme ceci :

Les immobilisations sont évaluées aux prix d'acquisition augmentées des frais annexes. Elles sont amorties prorata temporis sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique 3 ans
Matériel de bureau 5 ans
Mobiliers de bureau 10 ans
Matériel roulant 4 ans Immeuble 33 ans
Achat de moins de 500€ prise en charge directe dans l'année

SÉPARATION DES PATRIMOINES

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes de classe 489 représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

Pour la gestion des flux financiers deux types de compte bancaire ont été ouverts :

l'un pour la gestion des perceptions et des répartitions
l'autre pour le paiement des charges.

RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme ont été comptabilisés à leur date d'échéance.

LES MONTANTS NON RÉPARTISSABLES

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

AFFECTATION DES DROITS À DES FINS SOCIALES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

En vertu de l'article XI 258 CDE, seule l'assemblée générale décidant à la majorité des deux tiers des associés peut décider qu'au maximum 10% des droits bruts perçus peut être affecté à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits sont mis sur un compte séparé. Leur attribution et utilisation font l'objet d'un rapport annuel du conseil d'administration soumis à l'assemblée générale.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Puisque la SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées et ne peut prendre les frais permettant de couvrir l'activité que sur l'encaissement réel, le chiffre d'affaires n'est constitué que sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules

les factures à établir sont comptabilisées dans l'année et peuvent constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

DÉPENSES

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabilisons toutes les factures à recevoir et provisionnons les dépenses certaines.

EXCÉDENT DE RETENUE SUR DROITS

Comme nous l'avons déjà expliqué, afin d'établir un budget de fonctionnement, nous fixons en cours d'année un taux provisoire sur les droits collectifs. Ne pouvant déterminer à l'avance le niveau de perception, nous avons en fin d'année un excédent ou une insuffisance de retenue. Le taux de retenue sur les droits collectifs étant un taux provisoire, nous affectons en fin d'année l'excédent ou l'insuffisance par une mise en répartition positive ou négative sur les droits collectifs de l'année.

Utilisation des instruments financiers

Le placement d'une partie des liquidités de la Sofam, à hauteur de 1.5M€, dans un produit de la branche 26 a permis de répondre à la problématique des taux d'intérêts négatifs calculés sur l'épargne excédentaire par les banques belges depuis le second semestre 2021. Ce placement offre un rendement garanti pour une durée limitée.

II.

DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE

Refus d'octroyer une licence sur base de l'article XI 262 § 2

En 2021, la SOFAM n'a refusé aucune licence aux utilisateurs de son répertoire.

Structure juridique et de gouvernance de la société

UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

La SOFAM est une société sous forme coopérative fondée par les auteurs en 1979. Ses statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois le 9 juin 2021. Ses associés sont les auteurs d'œuvres des arts visuels et leurs ayants droit qui ont été admis par l'organe d'administration et ont adhéré aux statuts de la société.

La SOFAM est autorisée à exercer ses activités en Belgique par arrêté ministériel du 1er septembre 1995.

Son objet social est la gestion des droits d'auteur de ses associés et mandants en Belgique et à l'étranger, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant desdits droits. Elle assure également la défense des intérêts matériels et moraux de ses associés et mandants.

PRÉSIDENTE ET GÉRANCE

La présidente ou le président de l'organe d'administration est élu(e) chaque année parmi les administrateurs lors de la première réunion consécutive à l'assemblée générale. Le directeur gérant qui n'est pas un associé, est nommé par l'organe d'administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de la société et à la définition des orientations stratégiques. Le directeur gérant assure la gestion quotidienne de la société sous l'autorité et le contrôle de l'organe d'administration. Le rôle et les missions du directeur gérant sont définis à l'article 41 des statuts de la société.

L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est composé de 3 à 10 membres élus par l'assemblée générale parmi les associés. Les administrateurs sont élus autant que possible dans les différentes disciplines artistiques: photographes, peintres, sculpteurs, dessinateurs, illustreurs, graphistes, designers, vidéastes, architectes. Ils sont élus sur base de leur compétence, leur expérience, de leur indépendance et de leur autorité morale.

Les administrateurs signent chaque année une déclaration concernant tout conflit réel ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux de la société de gestion ou entre leurs obligations envers la société de gestion et leurs obligations envers toute autre personne physique ou morale. Le rôle et les missions de l'organe d'administration sont définis aux articles 31 et suivants des statuts de la société.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les associés désignent, au moment de l'assemblée générale, leurs représentant(e)s à l'organe d'administration pour un mandat de trois ans et approuvent les comptes de la société.

Ainsi, chaque année au mois de mai, les associés votent, en assemblée générale ordinaire: le rapport de gestion annuel, les comptes de l'exercice passé et les résolutions.

Les modifications statutaires proposées sont votées en assemblée générale extraordinaire.

La tenue et les compétences de l'assemblée générale sont définis aux articles 45 et suivants des statuts de la société.

LES POLITIQUES GÉNÉRALES

En application de l'article XI 248/4 du Code de droit économique qui a modifié la réglementation applicable aux sociétés de gestion collective, il appartient aux associé(e)s de définir le cadre général de l'action de la société dans un certain nombre de domaines: la répartition des droits, les déductions sur droits, l'investissement des droits, l'utilisation des droits « non répartissables » et l'affectation des droits à des fins culturelles, sociales ou éducatives.

Ces politiques générales ont ainsi été arrêtées lors des assemblées générales ordinaires des 20 mai 2019 et 18 mai 2020. Elles peuvent être consultées sur le site de la SOFAM.

LE CONTRÔLE

Les comptes de la société sont contrôlés par un commissaire. Ses activités de gestion font également l'objet d'un contrôle par le service de contrôle des sociétés de gestion de droits d'auteur et droits voisins auprès du SPF Economie.

Elle a une politique générale pour éviter les conflits d'intérêts ainsi qu'une procédure de plaintes.

Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion

La fonction d'administrateur est gratuite. Aucun remboursement de dépenses n'a été fait en 2021. Il n'y a pas eu en 2021 d'opérations où un administrateur avait un intérêt contraire à celui de la société.

Participations et mandats

La SOFAM est associé fondateur de la SCRL AUVIBEL. Elle a souscrit une part dans le capital social d'AUVIBEL pour un montant de 2.478,94 EUR. La SOFAM siège à l'organe d'administration d'AUVIBEL et est représentée aux collèges des auteurs d'œuvres audiovisuelles (CAV) et des auteurs d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques et littéraires (CALP).

La SOFAM est associé de la SC REPROBEL. Elle a souscrit 6 parts pour un montant de 1500 EUR. La SOFAM siège l'organe d'administration de REPROBEL et est représentée au collège des auteurs. Elle a confié à REPROBEL des mandats de perception pour les impressions et les réutilisations numériques d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

La SOFAM a donné mandat à la SABAM pour la gestion quotidienne de la plateforme unique pour le droit de suite.

Elle a signé divers contrats de représentation avec les sociétés ADAGP, PICTORIGHT, BILDUPPHOVSRATT, BONO, SPA, SIAE, DACS, BILDKUNST, BILDRECHT, ARS, VEGAP, SOCAN, HUNGART, OOA-S, GCA, PROLITTERIS, APSAV, LATGAA, RAO, SACVEN, SAVA, VISARTA, VISDA et COPYRIGHTAGENCY qui représentent son répertoire à l'étranger.

La SOFAM est installée dans la Maison Européenne des Auteurs qu'elle partage avec d'autres sociétés.

La SOFAM est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC), du groupement d'intérêt européen Collecting Societies for European Visual Artists (EVA) et de l' AISBL OnLineArt. Elle est membre associé de la Fédération Internationale des organisations gérant les droits de reprographie (IFRRO).

Répartitions de droits

DROITS MIS EN RÉPARTITION

La mise en répartition correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégorie de droits, sur base des règlements de répartition.

Les répartitions collectives ont généralement lieu en juin et en septembre de chaque année.

Les répartitions collectives suivantes ont été réalisées en 2021 :

- Câble: année 2020
- Proximus: années 2015, 2016 et 2017
- Câble: solde réserve année 2018 (dont Proximus année 2018)
- Copie privée audiovisuelle: année 2018
- Copie privée audiovisuelle: solde réserve année 2011
- Copie privée numérique: année 2019
- Reprographie: année 2018 (3ème partie), 2019 (2ème partie) et 2020 (1ère partie)
- Reprographie: solde réserve année 2011 et libération partielle de la réserve 2016
- Exception enseignement: année 2019 (2ème partie) et 2020 (1ère partie)
- Prêt public: année 2018
- Prêt public: solde réserve année 2011

Les répartitions individuelles sont effectuées au jour le jour.

La SOFAM a payé à ses auteurs :

2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne
2,193,872	2,337,715	2,164,772	1,854,113	1,329,919	1,147,845	1,838,039
-6.15%	7.99%	16.76%	39.42%	15.86%	-14.10%	

DROITS NON REPARTIS

La SOFAM se conforme au mieux à l'obligation légale de répartir et de payer régulièrement, les sommes dues aux ayants droit. Elle a adapté son calendrier de répartitions pour respecter les délais de répartition prévus aux articles XI 252 §2 CDE et XI 260 §3 CDE.

Les droits reçus de nos sociétés sœurs étrangères doivent en principe être payés dans les 6 mois de leur réception. Nos sociétés sœurs paient à des moments différents de l'année et nous regroupons les perceptions pour des raisons d'efficacité. C'est la raison pour laquelle les droits sont répartis après le délai de 6 mois prévu par la loi. Une partie des droits est par ailleurs mise en attente sur le compte de l'auteur

et payée dès que le montant des droits accumulés sur le compte de l'auteur atteint 25 €. L'ensemble de ces droits s'élève à 452.594 €.

Les droits reçus des sociétés AUVIBEL et REPROBEL sont soumis au même délai de 6 mois. Cela comprend notamment les rémunérations pour la copie privée, pour l'exception enseignement, pour le prêt publique et la reprographie, que nous ne distribuons qu'une fois par an pour la même raison d'efficacité. Ces droits s'élèvent à 331.055 €.

Nous n'avons pas pu verser dans le délai légal les droits revenant à nos sociétés sœurs étrangères (191.992 €) en raison d'un manque de ressources opérationnelles.

Les montants que la SOFAM perçoit directement auprès des utilisateurs doivent en principe être répartis dans un délai de 9 mois après la fin de l'exercice comptable dans lequel ces droits ont été perçus. Le montant total des droits non répartis dans ce délai est de 421.611 €. Les raisons pour lesquelles ce délai ne peut pas toujours être respecté sont diverses :

- Il y a les droits perçus par la SOFAM sur base de contrats généraux en vertu de l'article XI 263 du Code de droit économique. Dans ces contrats généraux, la SOFAM autorise sous certaines conditions l'exploitation des œuvres composant son répertoire. En contrepartie, les utilisateurs paient un forfait annuel. La SOFAM n'a pas toujours suffisamment d'informations sur les exploitations des œuvres pour pouvoir répartir les droits. Elle doit alors rechercher cette documentation. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une œuvre longtemps après cette exploitation. De manière prudente, la SOFAM estime qu'elle doit garder ces montants à disposition des auteurs pendant une période plus longue que le délai prévu par la loi.
- Il y a les droits qui ont été attribués aux auteurs concernés sur base d'un règlement de répartition mais qui sont en attente de paiement pour des raisons diverses : les déclarations des auteurs concernés font l'objet d'un contrôle par la SOFAM, un complément d'information sur la situation contractuelle des droits est nécessaire, la succession d'un auteur décédé doit être mise en état, ou encore il y a une incertitude sur les parts de droits des co-auteurs respectifs...
- Des droits attribués aux auteurs ne peuvent leur être versés parce que la SOFAM ne dispose pas des données nécessaires pour effectuer le versement à l'auteur. La SOFAM ne verse les montants dus aux ayants droit que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire corrects. La SOFAM recherche activement les données manquantes par l'envoi de mails, de lettres, de lettres recommandées ainsi que par des recherches auprès des banques.

Une partie des droits collectifs perçus à répartir est retenue par catégorie d'œuvres (photos, autres œuvres visuelles, textes). Cette partie retenue est appelée « droits réservés » et doit pouvoir répondre aux revendications des ayants droits qui font des déclarations tardives. Les droits réservés servent aussi à corriger des fautes éventuelles dans des déclarations ou dans les répartitions de droits. La durée pendant laquelle ces droits sont réservés dépend du délai de prescription prévu par la loi et du type de droits (3 ans, 5 ans, 10 ans). Chaque année des droits réservés sont libérés. Le montant total des droits réservés s'élève à 709.680 €.

Montants non-répartissables

En 2021, il n'y a pas de montant non répartissable.

Les droits perçus qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont qualifiés de montants non-répartissables et sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Les activités de la SOFAM ne se limitent pas aux activités de perception et de répartition des droits. La SOFAM développe aussi de nombreux services de type « associatifs » :

- conseils juridiques aux auteurs et aux usagers du répertoire,
- défense des droits d'auteur de l'ensemble de ses membres,
- suivi du droit d'auteur sur les plans national et international,
- soutiens divers (professionnels et culturels),
- programme de bourses,
- partenariats avec des institutions culturelles, des écoles, etc.

Ces activités sont, en partie, financées par les droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives. La loi autorise les sociétés de gestion à affecter au maximum 10% des droits bruts qu'elles perçoivent à des fins sociales, culturelles et éducatives. Les sommes ainsi affectées ont été utilisées de la manière indiquée ci-dessous :

DOTATION	UTILISATION	COMMENTAIRES	SOLDE À REPORTER SUR 2022
224.639		BUDGET REPORTE	
207.728		MAD 31/12/2021 8%	
	16.000	Bourse Image 2020 (16 x 1.000 euro)	
	4.000	Bourse Documentaire 2020 (2 x 2.000 euro)	
	4.000	Bourse Libre 2020 (2 x 2.000 euro)	
	1.500	Bourse Texte 2020, part de l'artiste (6 x 250 euro)	
	9.000	Bourse Edition 2020 (6 x 1.500 euro)	
	850	Frais Bourses 2020	
	8.155	SOFAM Revue 2021 (redaction, traduction, mise-en-page, impression...)	
	35.311	Fonds POMONA pour l'Art (dotation, développement)	
	7.500	WIELS Bourse aux résidents Belges (6 x 1.250 euro)	
	3.460	Prix Médiatine, Prix SOFAM + prime d'exposition artistes	
	3.000	Prix National Photographie Ouverte, Prix SOFAM + prime d'exposition photographes	
	3.500	WATOU Festival 2021	
	2.500	Art on Paper 2021	
	5.000	Athena Syntax, rémunération artistes pour ateliers	
	2.000	50° Nord, journée rencontres professionnelles 2021	
	2.000	La Cambre Modes, Prix SOFAM, soutien visibilité	
	109.899	Imputation salaires action culturelle	
	130	Imputation frais site Web	
432.367	217.804		214.564



© Florent Seligmann, HANDLE WITH CARE, 2022 (master La Cambre, Bruxelles)

III.

DISPOSITIONS DE L'AR DU 25 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR

Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014

PARTIE 1 : DROITS		
A. Droits perçus		3,086,802
Droits primaires		239,910
Câble		851,846
Copie privée		522,962
Reprographie		1,113,263
Exception enseignement		164,641
Prêt public		140,164
Droits de suite		54,017
B. Retenue statutaire		614,111
Droits primaires		75,719
Câble		150,283
Copie privée		104,551
Reprographie		221,944
Exception enseignement		32,825
Prêt public		27,966
Droits de suite		824
C. Produits financiers		0
D. Droits en attente de perception		171,533
Droits primaires		9,891
Câble		133,889
Droits de suite		27,753
<i>(sur base uniquement des droits facturés au cours de l'année)</i>		
E. Droits perçus répartis		2,316,499
Droits primaires		44,451
Câble		1,076,514
Copie privée		214,921
Reprographie		803,319
Exception enseignement		90,453
Prêt public		86,841
F. Droits perçus payés		2,193,872
Droits primaires		152,955
Câble		825,059
Copie privée		213,560
Reprographie		803,006
Exception enseignement		80,603
Prêt public		84,854

Droits de suite	33,834	
G. Droits perçus non encore répartis (dettes)	4.157.328	
Droits perçus à répartir non réservés	3.447.624	
	<i>Ventilation par année de perception</i>	
	<i>Avant 2021</i>	<i>2021</i>
Droits primaires	559,362	140,650
Câble	289,315	509,570
Copie privée	286,392	377,677
Reprographie	190,258	803,116
Exception enseignement	65,606	119,009
Prêt public	-1,050	103,864
Droits de suite	3,877	
Droits perçus à répartir réservés	709,680	
Câble	251,203	
Copie privée	89,436	
Reprographie	182,022	
Exception enseignement	24,509	
Prêt public	162,511	
<i>(ventilation par année de perception non disponible)</i>		
H. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes)	535,558	
Droits primaires	149,035	
Câble	289,171	
Copie privée	30,302	
Reprographie	55,404	
Exception enseignement	2,125	
Prêt public	6,879	
Droits de suite	2,641	
<i>(ventilation par année de perception non disponible)</i>		
I. Sommes non répartissables	0	

PARTIE 2 : FRAIS DE GESTION		
A. Total des frais (*)	838,088	
<i>(*) inclut dépenses d'action culturelle et contribution au fonds organique</i>		
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>		
Droits primaires	103,335	
Câble	205,094	
Copie privée	142,682	
Reprographie	302,890	
Exception enseignement	44,797	
Prêt public	38,165	
Droits de suite	1,125	
B. Frais nets de gestion (*)	614,111	
<i>(*) hors dépenses d'action culturelle et contribution au fonds organique</i>		
Droits primaires	75,719	
Câble	150,283	
Copie privée	104,551	
Reprographie	221,944	
Exception enseignement	32,825	
Prêt public	27,966	
Droits de suite	824	
C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice	19.89%	

Taux de charges nettes – selon les définitions du SPF Economie

	2019	2020	2021	
Encaissements	2,798,514	3,580,419	3,086,802	
Moyenne des perceptions 2019-2021			3,155,245	(2)
Charges nettes SOFAM (hors action culturelle)			614,111	
- déduction contribution au fonds organique			-6,174	
Charges nettes (hors AC et fonds organique)			607,938	(1)
Taux de charges nettes sur perceptions moyennes			19.27%	(1) / (2)

Notre taux de coût moyen est de 19,27%.

L'objectif de 15%, tel que prévu dans la loi, n'a pas encore été atteint. Les importants investissements que nous réalisons dans la digitalisation de notre gestion et nos services devraient contribuer à faire diminuer ce ratio.

Cela étant dit, nous continuons à déplorer que le Roi n'ait jamais saisi la possibilité prévue dans la loi d'adapter le pourcentage de 15% en fonction du poids des répertoires respectifs des sociétés sur base de critères objectifs et non discriminatoires.

Le pourcentage de 15% est objectivement intenable pour les petits répertoires tel que celui des arts visuels avec des perceptions de droits relativement modestes.

Les nouveaux membres

Manuel Mendoza : Fotograaf
Elio Germani : Photographe, photographe de presse
Norma Prendergast : Photographe, vidéaste, artiste multimédia
Andreas De Prez : Graficus
Zheshen Jiang : Photographe
Gilles Hebette : Photographe, dessinateur, dessinateur BD, illustrateur, peintre
(autres: gravure, estampe)
Michael Havenith : Photographe
Jef Van Eynde : Fotograaf
Marc Philippe Legein : Photographe, dessinateur, peintre, sculpteur
Briec Dufour : Glitch artiste
Kathleen Vinck : Multimediakunstenaar, beeldhouwer
Barbara De Vuyst : Photographe
Colin Foncoeur : Photographe
Jana Vasiljevic : Graficus, tekenaar, striptekenaar, illustrator, schilder
Maya Strobbe : Videast, multimediakunstenaar, graficus, tekenaar, striptekenaar,
illustrator, designer
Cédric Noël : Vidéaste, dessinateur, sculpteur
Amélia Scotta : Artiste multimédia
Ahmed Haseeb : Artiste multimédia
Marcin Dudek : Vidéaste, peintre, sculpteur
Steve Van Den Bosch : Multimediakunstenaar
Angyvir Padilla : Photographe, artiste multimédia, graphiste, illustrateur,
sculpteur, designer
Lorenzo Frison : Fotograaf, multimediakunstenaar
Dani Gherca : Photographe, artiste multimedia
David Delruelle : Artiste multimédia, graphiste, illustrateur, (autres: collagiste)
Rais De Weirdt : Fotograaf, videast, multimediakunstenaar, graficus, infografist,
tekenaar, illustrator, schilder, designer
Rebecca Arthur : Videast, (andere: schrijver en audiovisuele kunst)
Eva Giolo : Vidéaste
Amaya Vaes : Photographe
Yasmina Besseghir : Fotograaf
Marie Blondiau : Photographe, artiste multimédia, graphiste, illustrateur
Severine Piette : Dessinateur, illustrateur
Eric Ostermann : Photographe
Matthieu Gorissen : Vidéaste, artiste multimédia, graphiste, infographiste,
illustrateur, designer
OIL IN WATER : Vidéaste, artiste multimédia, graphiste, illustrateur, designer
Laura Nethercott : Photographe, vidéaste, artiste multimédia
Sven Augustijnen : Vidéaste
Griet Van Malderen : Photographe
Esmeralda Snopek : Fotograaf, reporter-cameraman, videast,
(andere : beeldend kunstenaar, mixed media)
Alexandra Bertels : Fotograaf
Maika Garnica : Beeldhouwer (andere : transdisciplinair kunstenaar)
Jérémie Fays : Photographe
Michaël Harvie : Photographe, photographe de presse, reporter-caméraman,
vidéaste
Céline Chariot : Photographe
Alexandre Christians : Photographe
Jelle Jansegers : Fotograaf, videast, multimediakunstenaar, graficus
Jan De Proost : Fotograaf
Alexander Gerieke : Fotograaf
Karel Uyttendaele : Fotograaf
Benjamin Loyauté : Photographe, vidéaste, dessinateur, peintre, designer
Gaetan Dardenne : Fotograaf
Camille Carbonaro : Photographe, graphiste
Nastio Mosquito : Fotograaf, reporter-cameraman, videast, multimediakunstenaar,
graficus, tekenaar, schilder, beeldhouwer
Peter Casie : Fotograaf
Jules Devoldere : Fotograaf
Cécile Barraud de Lagerie : Dessinateur, illustrateur, peintre, designer
Roel Van de Velde : Fotograaf, graficus, infografist, designer
Ellen Popelier : Fotograaf

Nathalie Goossens : Photographe
Nicolas Allan : Photographe, reporter-caméraman, vidéaste
Nele Blanckaert : Designer
Isabeau Reynvoet : Fotograaf
Malou Van den Heuvel : Fotograaf
Ina Leys : Multimediakunstenaar
Leentjes Schoofs : Fotograaf
Els Van Bosbeke : Fotograaf
Roxane Van Eeckhoute : Striptekenaar, illustrator
Ben Mertens : Fotograaf, graficus, illustrator, designer
Ariane Loze : Vidéaste
Zoë Kennof : Fotograaf
Pablo Tresaer : Photographe
Jean-Marie De Baene : Fotograaf, persfotograaf
Deceuninck Elodie : Photographe
Claes Ellen : Fotograaf, reporter-cameraman, videast
De Ceulaerde Johnny : Fotograaf, persfotograaf
Henderick Bénédicte : Artiste multimédia, peintre, sculpteur
Baens Silke : Fotograaf
Buchy Marc : Photographe, artiste multimédia, (autre : plasticien)
Stassen Camille : Graphiste, infographiste, dessinateur, illustrateur, peintre
Pauwels Marie-Anne : Photographe
Van Osch Cindy : Fotograaf
Vandeputte Anne-Marie : Fotograaf, reporter-cameraman, videast,
multimediakunstenaar
Fery Daniel : Photographe, vidéaste
Van den Bossche Jef : Fotograaf
Vermeir Caroline : Graficus, tekenaar, illustrator, schilder, designer
Gregoire Pieter : Fotograaf, videast
Korkmaz Elif : Multimediakunstenaar, beeldhouwer, designer
Kueng-Ming Khaou : Photographe, artiste multimédia, graphiste, infographiste
Franco Sebastiaan : Fotograaf
Eeckhaut Leopold : Peintre
Coolens Maria : Fotograaf, videast, multimediakunstenaar, tekenaar, illustrator
Van De Weyer Stefan : Persfotograaf
D'Haese Paul : Fotograaf
Carlier Tiene : Fotograaf, persfotograaf, reporter-cameraman,
multimediakunstenaar, graficus, illustrator
Mathieu Nathalie : Fotograaf, tekenaar, schilder
Struyven Joseph : Fotograaf
Vanderpiete Bennie : Fotograaf, persfotograaf
Verstraeten Peter : Fotograaf, persfotograaf
Dubois Dorothee : Fotograaf
Donckers Eva : Fotograaf
Lilienfeld Ethel : Photographe, vidéaste, artiste multimédia
Grojean Arnold : Sculpteur
Bayad Aurélie : Photographe, vidéaste, artiste multimédia
Withouck Erien : Fotograaf, videast, multimediakunstenaar
Di Piazza Jacques : Photographe, dessinateur, peintre, sculpteur
Walschaerts Elles : Fotograaf

L'organe d'administration

PRÉSIDENT
Marc Goossens

ADMINISTRATEURS
Maja Polackova, *Secrétaire*
Caroline Tanghe, *Trésorière*
Delphine Kayaert
Geoffroy Libert

OBSERVATEURS
Bram Declercq
Yves Capelle

L'équipe

DIRECTION GÉNÉRALE
Marie Gybels, *Directeur gérant*

ADMINISTRATION ET ACCUEIL DES AUTEURS
Célia Huvenne
Debby Lauwers

SERVICE JURIDIQUE
Olivia Verhoeven

ACTION ARTISTIQUE ET PARTENARIATS
Kate Christina Mayne

DOCUMENTATION ET RÉPARTITION
Marie Vermandele

AUTORISATION
Droits primaires, octroi des licences :
Célia Huvenne, Debby Lauwers
Contrats généraux : Marie Gybels
Licences légales : Marie Gybels

PERCEPTION
Droits primaires : Célia Huvenne, Debby Lauwers
Contrats généraux et licences légales : Marie Gybels
Droits de suite : Hans Verhaegen

PROJETS ET INNOVATION
Hans Verhaegen

COMPTABILITÉ
Stéphane Michaux

Crédits

p. 4
© Eva Vermandel

p. 26-27
© Florent Seligmann, 2022
HANDLE WITH CARE (Master 2)
Photographie: @janssensjorre
(www.instagram.com/janssensjorre)
Make-up: @jennekecroubels
(www.instagram.com/jennekecroubels) for
@chanel.beauty (www.instagram.com/chanel.beauty)
Mannequin: @flaviecarrette
(www.instagram.com/flaviecarrette)
@unitmodelmanagement
(www.instagram.com/unitmodelmanagement)
Creative direction: @pierredaras
(www.instagram.com/pierredaras) & @tony_delcampe
(www.instagram.com/tony_delcampe) pour
@lacambremodes (www.instagram.com/lacambremodes)
Lunettes: @bidules.eyewear
(www.instagram.com/bidules.eyewear)

SOFAM

Maison Européenne des Auteurs et des Autrices
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles
+32 (0)2 726 98 00
info@sofam.be
TVA 0419.415.330